**Compte rendu du CTEP du 27 février 2020**

Présents : H. Ihaddadene V. MOREL

 O. Laperriere L. DUBOIS

A l’ordre du jour de ce Comité technique d’établissement public figure :

**1- Présentation des objectifs collectifs 2020 et bilan des objectifs collectifs 2019 :**

**a-bilan des objectifs collectifs 2019 :**

Les objectifs 2019 concernant la part collective de la prime de performance (intéressement) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| OBJECTIFS | Indicateur | Pondération | Réalisation |
| **Objectif opérationnel**Respecter le contratD’objectifs 2017-2020  | Réalisation de 8 actionsPhares 2019 |   45% |  83,1% soit **37,6%** |
| **Objectif opérationnel**Mettre en œuvre la loiPACTE | -Finalisation des textes de  procédure interne-Déploiement des systèmes d’information-Evolution de l’organisation-Réalisation du plan de  recrutement et de formation |   35% |   99,8% soit **34,9%** |
| **Objectif stratégique** -Décliner le plan Stratégique de l’INPI-Préparer le COP 2021-2024 | -Animation d’une démarche  collective-Organisation d’un séminaire de préparation-réalisation document de cadrage |  20% |  100% soit **20%** |

Le taux de réalisation des objectifs de la part collective de la prime est de **92.3%**. Par conséquent l’ensemble des salariés en position de CDI et ayant au moins six mois de présence effective à l’INPI toucheront 92.3% des montants alloués par catégorie d’emplois soit les valeurs indiquées dans le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Catégorie d’Emplois | Valeurs 2019 (en euros) |
| Employés administratifs |  1108 |
| Assistants |   1246 |
| Cadres |  1292 |
| Cadres principaux |   1431 |
| Administrateurs |  1523 |
| Hors-classe |  1708 |

**Ce taux de réalisation a été approuvé par la CGT et l’UNSA, la CFDT s’est abstenu.**

**b- les objectifs 2020 à réaliser :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| OBJECTIFS | Indicateur | Pondération |
| **Objectif opérationnel**Respecter le contrat d’objectifsEt de performance 2017-2020  | Actions phares à réaliser sur 2020 |  40% |
| **Objectif opérationnel**Mettre en œuvre la loi PACTE | Mise en œuvre des nouvelles procédures liées àla loi PACTE : -Certificat d’utilité et demande provisoire de  Brevet -Procédure d’annulation des marques et d’opposition brevets |  30% |
| **Objectif fonctionnel**Améliorer notre fonctionnement interne | -Refonte de la comptabilité analytique ;-Déploiement d’un plan de formation aux marchés publics ;-Validation du schéma pluriannuel de stratégie  immobilière |  30% |

La CGT a exprimé son refus sur le fait d’objectiver les agents de l’INPI sur le déploiement des outils à réaliser pour l’année 2020, à savoir :

* Refonte des applications Dessins et modèles ;
* Développement d’un archivage électronique INPI : Connexion des flux brevets, dessins et modèles, marques et inscriptions.

nous avons interpellé la direction générale sur ces 2 sujets, afin de lui demander de laisser le temps nécessaire aux équipes pour pouvoir mener à bien ces chantiers et d’arrêter d’imposer des délais intenables mettant sous pression les agents concernés par ces projets.

Le Directeur général a accepté de revoir la rédaction de ces 2 actions phares et de modifier l’objectif comme suit :

 - Refonte des applications Dessins et modèles – 1er version

 -Développement d’un archivage électronique INPI – Connexion d’au moins un flux.

La mise en œuvre de la Loi Pacte est également un enjeu majeur engendrant pour l’Institut de nouvelles missions. La CGT soulève la question des impacts humains d’une telle transformation au regard d’un plafond d’emploi qui doit être relevé pour mener à bien de telles missions sans avoir à puiser dans les emplois supports.

**Vote sur ces objectifs**

CGT : Pour

UNSA : Abstention

CFDT : Pour

**2- Projet de création d’une cellule projet « guichet unique – registre général » au sein du service Valorisation des données du Département des données :**

L’article1 et 2 de la loi PACTE institue un guichet unique pour les déclarations des entreprises et un registre général pour la diffusion large des informations correspondantes.

A l’issue de discussions interministérielles, le cabinet du 1er Ministre a désigné l’INPI comme opérateur unique à la fois du guichet unique et du registre. Cette décision inaugure un chantier majeur à conduire pour les années à venir.

Pour notre syndicat, et au-delà de la satisfaction de l’arbitrage du Gouvernement en notre faveur, qui traduit la reconnaissance de la compétence de l’INPI en la matière, il permet surtout de sauvegarder nos emplois et de maintenir au moins le même niveau de recette du RNCS.

Pour nous, il s’agit d’un chantier de grande ampleur, un tournant historique dans la vie du RNCS qu’il faudrait surtout ne pas louper. C’est pourquoi nous avons insisté sur la nécessité de mettre en place une structure et une organisation adaptées avec des moyens humains et un investissement informatique à la hauteur de l’enjeu.

Notre syndicat a demandé au Directeur Général de porter au niveau des tutelles, l’exigence du relèvement du plafond d’emploi de façon à prévoir un plan de recrutement ambitieux modifiant d’une manière substantielle le schéma prévisionnel des effectifs qui devait être présenté lors de cette séance.

Enfin, notre syndicat tout en restant vigilant a voté pour la création d’une cellule projet « guichet unique-registre général » afin de commencer à réfléchir sur le sujet et préparer sa mise en place.

**3- Transfert des activités de composition du BOPI Brevets du site de Sophia Antipolis au site de Courbevoie (DPI –DA- Pôle Publication et dématérialisation).**

Les activités du pôle publication et dématérialisation du Département administratif, jusqu’à présent traitées sur le site de Sophia Antipolis, seront transférées sur le site de Courbevoie dans le premier semestre 2020.

La Direction générale affirme que ce transfert ne remet pas en cause la procédure de travail actuelle.

L’activité de ce pôle ne nécessitera aucun recrutement supplémentaire, la dématérialisation des processus PI ayant entraînée une baisse d’activité. L’activité sera répartie sur 3 agents de Courbevoie (équivalent à 2 ETP).

La Direction estime avoir envisagé des solutions avec les agents de Sophia, notamment en transférant leurs activités sur le site de Marseille ; cette solution a été rejetée par les agents concernés. La Direction estime les avoir accompagné individuellement le mieux possible.

Notre syndicat a d’abord exprimé sa totale opposition à cette violente décision de fermeture du site de Sophia Antipolis, qui aura des conséquences très lourdes sur les agents concernés et sur l’emploi dans cette région.

Nous avons également dénoncé l’opacité dans le traitement de ce dossier par l’administration, aucune discussion ni concertation en amont du CTEP n’a été organisé avec les organisations syndicales. Ce passage en force dénote le peu de considération qu’a la direction générale à l’égard des élus de cette instance. Elle considère le CTEP comme une chambre d’enregistrement.

Pour notre syndicat, les organisations syndicales ont été mises devant le fait accompli, sans aucune possibilité de débat. Il s’agit d’un simulacre de dialogue social.

**Les organisations syndicales votent unanimement contre le transfert des activités de composition du BOPI Brevets du site de Sophia à Courbevoie.**

Le CTEP sera convoqué à nouveau sur ce point en application de l’article 48 du décret n°2011-184 relatif aux comités techniques dans la fonction publique.